



2025-09

CCAS DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16	Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de votants : 11	Date de la convocation : 3 avril 2025
--	------------------------------------	------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 avril, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Lézignan-Corbières s'est assemblé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Cours de la République, sous la présidence de Mme la Vice-Présidente, Christine BENET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain-Marc GARCIA

RAPPORTEUR : Christine BENET

QUORUM : 8

Etaient présents : Mme Christine BENET ; Mme Sylviane BERNAZEAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Suzanne HERNANDES ; Mme Mireille SANITINI ; M. Alain-Marc GARCIA ; M. Freddy NOLOT ; M. Bernard BLANC ; Mme Monique PUJAU.

Etaient excusés : M. Gérard FORCADA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M. Bernard FUMET ; Mme Chantal JAOUÏ ; Mme Sylvie DANRE ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Jacqueline TESSARO.

Ont donné procuration : M. Gérard FORCADA à Mme Christine BENET ; M. Bernard FUMET à M. Freddy NOLOT.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
18 MARS 2025**

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Nombre de d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme Sylviane BERNAZEAU

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 mars, à 9h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Etaient présents : Mme Sylviane BERNAZEAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; M. Gérard FORCADA ; Mme Suzanne HERNANDES ; Mme Mireille SANTINI ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M. Bernard FUMET ; M. Alain Marc GARCIA ; M. Freddy NOLOT.

Etaient excusés : M. Bernard BLANC ; Mme Chantal JAOUL ; Mme DANRE Sylvie ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Christine BENET ; Mme Monique PUJAU.

Ont donné procuration : Mme Christine BENET à M. Gérard FORCADA ; Mme Monique PUJAU à Mme Suzanne HERNANDES.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

1. Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025

Les administrateurs sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est précisé que Mme Chantal JAOUL, M. Bernard BLANC, Mme Jacqueline TESSARO, Mme JOLIS-PAILHIEZ, Mme DANRE ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 car absents lors de celle-ci. Le Conseil d'Administration délibérant à main levée approuve le procès-verbal du 18 mars 2025 par 11 voix pour.

2. Vote du Compte de Gestion

Vu les articles L1612-12 à L1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (GCT), vu l'article L2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du Compte administratif et aux Comptes de gestion, vu l'article L2343-1 du CGCT, vu l'instruction budgétaire M57 et vu le compte de gestion 2024 du Budget du CCAS présenté par le SGC Narbonne.

Le conseil d'administration doit voter, au préalable du compte administratif budget du CCAS 2024, le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2024, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil d'administration statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de fixer comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : **69 329.71 €**. Il statue sur l'exécution du budget principal de l'année 2024 et arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	0,00		52 072.71	0,00	52 072.71
opérations de l'exercice (2)	0,00	0,00	33 840.11	17 257.00	33 840.11	17 257.00
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	0,00	0,00	33 840.11	69 329.71	33 840.11	69 329.71
reste à réaliser (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	0,00	0,00	33 840.11	69 329.71	33 840.11	35 489.60
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		35 489.60		35 489.60

3. Vote du Compte Administratif

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du Code des Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'article L2121-14 du CGCT, vu l'instruction comptable M57 et vu le compte administratif 2024 budget CCAS.

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT, le Conseil d'Administration doit voter le Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin 2024. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024 :	33 840.11 €
Recettes 2024 :	17 257.00 € (hors 002)
Résultat 2024 :	- 16 583.11 € (hors 002)
Crédits reportés 2023 :	52 072.71 € (002)
Excédent 2024 :	35 489.60 € (002)

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2024 :	0 €
Recettes 2024 :	0 €
Crédits reportés 2023 :	0.00 €
Résultat 2024 :	0.00 €

4. Affectation des Résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20, vu l'instruction comptable M57, vu le compte de gestion 2024 du budget CCAS adressé par le comptable public et vu le compte administratif 2024 du budget CCAS.

Le compte administratif 2024 du budget CCAS fait apparaître un excédent de 52 072.71 € uniquement pour la section de fonctionnement.

Considérant que le Conseil d'Administration, à la suite du vote du compte administratif 2024 doit procéder à l'affectation du résultat, il adopte l'affectation du résultat suivant :

CCAS

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	33 840,11
II	recettes de l'exercice hors 002	17 257,00
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	-16 583,11
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	52 072,71
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	35 489,60

INVESTISSEMENT		
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	0,00
VII	dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	35 489,60

5. Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (qui sera porté à la connaissance des administrateurs. Il est précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue de Débat d'Orientation Budgétaire 2025, de l'existence du Rapport sur lequel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 joint en annexe et vote le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Dans le cadre du contexte international, M. Le Maire souligne le climat incertain qui règne dans les relations internationales et diplomatiques notamment entre Donald Trump, Vladimir Poutine et Emmanuel Macron.

Au niveau de l'échelon communal, il est rappelé que la population est vieillissante. Les retraités représentent près de 35% de la population. Le tropisme attire notamment beaucoup de personnes mais cela pose un problème de logement. L'Insee prévoit, entre autres, 5000 habitants supplémentaires sur la commune dans les années à venir. En parallèle, il est énoncé que 80 familles gitanes ont quitté Lézignan-Corbières en 2024. Et, 200 logements sont vacants en centre-ville.

Par ailleurs, la population est fragile. En effet, 35,7% des habitants sont des personnes vivant seules. Les familles monoparentales représentent 18,7% des ménages. De plus, on observe un niveau d'instruction faible et un taux de chômage élevé. Le taux de scolarisation est de 67,5% pour les 2-5 ans, de 99,4% pour les 6-14 ans et de 77,4% pour les 15-17 ans. On compte 8362 enfants non scolarisés de 15 ans ou plus. Il est précisé que le juge incite à scolariser les enfants grâce à des mesures coercitives et financières.

On identifie un pic de chômage qui atteint près de 20%. Le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 36,4%. Il est remarqué que c'est une chance pour la commune que de disposer du CFA et du Lycée E. Ferroul pour permettre aux jeunes de suivre une formation et de trouver ensuite un emploi. Il est nécessaire que les entreprises recourent à la main-d'œuvre.

Concernant le tissu économique local, il demeure affecté par l'inflation. Cependant, la réhabilitation du Cours de la République devrait revitaliser les commerces du centre-ville.

S'agissant des revenus des ménages, le taux de pauvreté en 2021 était de 24% pour une moyenne départementale de 20,8%. Celui des -30 ans représentait 51%.

Ensuite, concernant l'action du CCAS, M. Le Maire rappelle en énonçant qu'il mène des missions obligatoires dans le cadre d'une action générale de prévention et de développement social, qu'il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Le CCAS procède à la domiciliation des personnes sans domicile. Quant aux missions facultatives, il intervient à titre subsidiaire et complémentaire de l'action du Conseil Départemental et des associations caritatives.

Pour ce qui est de la situation financière pour l'exercice 2024, M. Le Maire reprécise que les recettes de fonctionnement sont constituées du produit des « ventes » des concessions funéraires d'un montant de 17257 euros et que le budget 2024 est en excédent en raison d'un report de solde de 52072,71 euros de l'exercice 2023. Il est à noter qu'il n'y a pas de recettes, le solde de la section d'investissement est de 0 euro. Parmi les dépenses, on dénombre les dépenses de fonctionnement qui sont liées à l'exécution des missions obligatoires du CCAS et celles réalisées dans le cadre des aides sociales facultatives du CCAS, soit les aides exceptionnelles et les « Lézibons ». On relève l'absence de recettes et de dépenses en section d'investissement.

Concernant la prospective financière du CCAS pour l'exercice 2025, M. Le Maire souligne que le budget du CCAS vit sur le report annuel du résultat excédentaire d'exploitation de l'année précédente. Il indique que le compte des recettes de fonctionnement est alimenté majoritairement par les ventes de concessions funéraires. Son montant sera fixé sur les bases de l'année 2024. Quant aux dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général comprennent les dépenses courantes et le coût de l'opération des « Lézibons » qui a coûté 27264,80 euros par an et sera renouvelée en 2025. Au sujet des charges de personnel, il s'agit d'agents de la commune mis à disposition du CCAS avec une contrepartie financière prévue évaluée à 35000 euros mais non versée à ce jour. Le budget prévisionnel 2024 prévoyait une somme de 12000 euros pour permettre d'apporter une aide moyenne de 500 euros à 24 familles. Mais, il convient de conserver cette somme inscrite compte-tenu de l'inflation actuelle.

6. Attribution d'une aide de secours à Assistance Funéraire Audoise

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu le règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration le 7 juillet 2021.

Il est à prendre en considération que OX, né le 12/08/1943, est décédé le 25/09/2024 au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières. Il n'avait aucun membre de sa famille joignable (son frère réside en Espagne). L'EHPAD n'avait connaissance d'aucun proche et a précisé que Monsieur n'était pas sous tutelle. Concernant le financement de la maison de retraite, personne ne réglait l'EHPAD, son identité étant fictive. Malgré la saisine des enquêteurs de la Gendarmerie, l'EHPAD n'a jamais pu établir sa réelle identité.

Après discussion le Conseil d'Administration a décidé de rejeter toute aide financière.

7. Attribution d'une aide de secours à ID pour des frais d'énergie

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu le règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration le 7 juillet 2021.

Suite à une facture d'EDF du 14 janvier 2025 s'élevant à 1385,25 euros, et, après échanges avec Madame Isabelle DURIS à ce sujet, il s'avère que celle-ci rencontre de grandes difficultés financières pour honorer le paiement de sa dette. L'intéressée a pu obtenir une aide financière du Conseil Départemental de 450 euros et a perçu une aide de 250 euros du Secours Catholique.

Après discussion le Conseil d'Administration a décidé de rejeter toute aide financière.

8. Attribution d'une aide de secours aux pompes funèbres du Corbières-Minervois pour des frais d'obsèques

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu le règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration le 7 juillet 2021.

Suite au décès de sa fille, SL, le 19 janvier 2025, anciennement domiciliée à la Résidence de La Source, SB, sa mère sollicite une aide financière pour régler les frais d'obsèques s'élevant à 2860 euros. Cette dernière se trouve être endettée. Cependant, avec l'aide de voisins, les frais de la concession ont pu être réglés.

Par ailleurs, FM, le conjoint de la défunte, se retrouve seul à prendre en charge ses 3 enfants. Il est bénéficiaire du RSA. Il n'est pas en mesure de régler la facture des pompes funèbres. Il a sollicité une aide financière auprès de la CAF qui accorde une aide de 500 euros qui sera directement versée aux pompes funèbres.

Après discussion, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité l'aide exceptionnelle de 500 euros à verser directement aux Pompes Funèbres du Corbières-Minervois.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré
approuve à l'unanimité le Procès-Verbal**

La Vice-Présidente,
Christine BENET



Le secrétaire de séance,
Alain-Marc GARCIA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text identifying the secretary of the session.